



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil des maires de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le vingt-huitième jour de novembre deux mille douze, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet
- M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
- M^{me} Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts
- M^{me} Claudette Robinson, maire de La Martre
- M^{me} Jovette Gasse, maire de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
- M. Jean-Sébastien Cloutier, maire de Mont-Saint-Pierre
- M. Paul-Hébert Bernatchez, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Est également présent :

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7727-11-2012

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-SÉBASTIEN CLOUTIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour :

en retirant les points suivants :

- 9.6 *Projet Villes et Villages d'art et du patrimoine*
- 9.7 *Fiche de suivi, Service inspection régional*
- 9.11 e) *Budget 2012 de la MRC-Autres points*
- 9.25 *Bureau de la direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du MDDEFP à Sainte-Anne-des-Monts*

en reportant les points suivants :

- 15.2 *Suivi des soldes des surplus (en janvier 2013)*
- 15.6 *Heures d'ouverture des écocentres (en janvier 2013)*
- 15.7 *Révision du Plan de gestion des matières résiduelles*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7728-11-2012

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 octobre 2012

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 octobre 2012 a été courriellé à chacun des maires le 7 novembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 octobre 2012 du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7729-11-2012

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2012

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2012 a été courriellé à chacun des maires le 7 novembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2012 du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7730-11-2012

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 octobre 2012

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 octobre 2012 a été courriellé à chacun des maires le 7 novembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JOVETTE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 octobre 2012 du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

Le mandat de Monsieur Judes Landry, à titre de préfet suppléant, est à échéance.

Conformément à l'article 198, alinéa 2, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, M. Allen Cormier, nomme à titre de préfet suppléant, M. Paul-Hébert Bernatchez, maire de la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis. Le mandat de M. Bernatchez se terminera en mai 2013.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, fait les suivis des procès-verbaux du 3, 9 et 19 octobre 2012.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité de la MRC de La Haute-Gaspésie pour la période du 1^{er} octobre au 22 novembre 2012.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente son rapport d'activité de la MRC de La Haute-Gaspésie pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2012.

MRC

RÉSOLUTION NUMÉRO 7731-11-2012

Liste des comptes MRC

IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve les listes suivantes :

Comptes à payer, pour un total général de 155 144,86 \$
Comptes payés, pour un total général de 1 469 625,55 \$
Paiements par dépôts directs, pour un total général de 39 296,47 \$

Listes présentées aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO 7732-11-2012

Appui la MRC des Basques, mesures atténuantes de la *Loi sur l'accès à l'information*

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2012-10-17-5.3 *Résolution pour mesures atténuantes de la Loi sur l'accès à l'information* de la MRC les Basques ;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC des Basques demande à la Fédération québécoise des municipalités d'étudier l'ajout de mesures atténuantes dans la *Loi sur l'accès à l'information* afin de trouver une solution pour faciliter la tâche aux petites organisations victimes de demandes abusives ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques demande l'appui des MRC du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appui la MRC des Basques dans ses démarches afin de demander à la Fédération québécoise des municipalités d'étudier l'ajout de mesures atténuantes dans la *Loi sur l'accès à l'information* afin de trouver une solution pour faciliter la tâche aux petites organisations victimes de demandes abusives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7733-11-2012

Appui la Table des préfets des MRC de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, résolution no 2012-10-01 *Demande de reconduction de différents programmes et fonds dédiés au développement économique des régions du Québec*

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets des MRC de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine demande l'appui de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets demande, dans sa résolution numéro 2012-10-01, la reconduction de différents programmes et fonds dédiés au développement économique des régions du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie les démarches de la Table des préfets des MRC de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine en demandant au gouvernement du Québec:

1. de reconduire, pour les cinq prochaines années, les différents fonds ou programmes dédiés au développement économique des régions du Québec, dont notamment : le Fonds d'aide au développement des territoires (FADT) ; le Fonds d'intervention stratégique régionale

(FISR) ; le Fonds conjoncturel de développement (FCD) ; le Fonds de soutien aux territoires en difficultés (FSTD) ; le Pacte rural ;

2. de reconduire, pour les cinq prochaines années, le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier et plus spécifiquement le Volet II de ce programme, et ce, avec au minimum les mêmes budgets que ceux dévolus au cours des dernières années ;
3. de reconduire et de bonifier, pour les cinq prochaines années, le Programme d'aide financière aux MRC, essentiel au bon fonctionnement des MRC de la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

PACTE RURAL

Aucune discussion.

PLAN DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE

FICHE DE SUIVI

Mme Anny Jalbert, coordonnatrice du *Plan de développement stratégique et de diversification économique de la MRC*, a déposé sa fiche de suivi du mois d'octobre 2012.

PROJET ACCUEIL ET INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES

FICHE DE SUIVI

Mme Christine Normand, coordonnatrice du Service d'accueil des nouveaux arrivants, volet personnes immigrantes et personnes de plus de 35 ans, a déposé sa fiche de suivi du mois d'octobre 2012.

PROJET LUTTE À LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

FICHE DE SUIVI

Mme Mélissa Chenel, coordonnatrice ATI, a déposé sa fiche de suivi du mois d'octobre et de novembre 2012.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7734-11-2012

Recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, dossier *Implantation d'un DEC en sciences humaines*

CONSIDÉRANT les besoins de la population haute-gaspésienne en matière de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT le projet *Implantation d'un DEC en sciences humaines* ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 10 000 \$ à la MRC de La Haute-Gaspésie pour l'implantation d'un DEC en sciences humaines en Haute-Gaspésie, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 2697999;

Cette aide financière est conditionnelle à la confirmation financière des autres bailleurs de fonds ;

2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une entente avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7735-11-2012

Reddition de comptes du salaire de la coordonnatrice ATI à la CRÉGIM

CONSIDÉRANT QU'une somme de 52 000 \$ a été attribuée par la CRÉGIM à la MRC de La Haute-Gaspésie pour l'embauche de la coordonnatrice ATI ;

CONSIDÉRANT QUE la dernière tranche de 13 000 \$ n'est pas encore versée ;

CONSIDÉRANT QUE la date limite de reddition de comptes est prévue le 1^{er} décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE la première tranche de 39 000 \$ est entièrement utilisée ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat octroyé par la MRC à la coordonnatrice ATI est le suivant :

accompagner les partenaires du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation d'un plan d'action annuel :

- planifier, organiser, animer les rencontres du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que des sous-comités ;
- rédiger les comptes-rendus de chacun des comités ;
- effectuer les suivis ;
- effectuer des recherches inhérentes aux différents sujets traités.

consolider les réseaux d'échanges avec les différents acteurs du milieu (familles, écoles, organismes communautaires, CSSS, CPE, municipalités, etc.) :

- recruter de nouveaux membres intersectoriels pour les différents comités ;
- mise en place de comités thématiques (ex. logement, petite-enfance, sécurité alimentaire et matérielle) ;
- mise en place de la démarche de planification stratégique intégrée (environ 40 intervenants du milieu)
- support technique à de nouvelles initiatives de développement social en lien avec le plan d'action de lutte à la pauvreté (ex. Maison l'Essentielle).

assurer les obligations administratives requises pour la réalisation du plan d'action et des activités directes avec la clientèle ;

- analyser des redditions de comptes des organismes subventionnés dans le cadre du plan d'action de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale ;
- collaborer avec les organisations pour la production de plans d'action axés sur les résultats pour chaque projet octroyé dans le cadre du plan d'action du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale ;
- faire le suivi des redditions de comptes pour les bailleurs de fonds du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale ;
- faire la gestion financière des sommes attribuées à la réalisation du plan d'action ;
- visiter les organismes financés.

CONSIDÉRANT QUE la présente reddition de comptes est conditionnelle au versement de la dernière tranche de 13 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve la reddition de comptes du budget de fonctionnement de la coordonnatrice ATI de la Haute-Gaspésie et que cette reddition de compte soit transmise à la CRÉGIM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET HAUTE-GASPÉSIE EN FORME

FICHE DE SUIVI

Mme Marie-Eve Chamberland, coordonnatrice Haute-Gaspésie en forme, a déposé sa fiche de suivi du mois d'octobre 2012.

PROJET VILLES ET VILLAGES D'ART ET DE PATRIMOINE

Aucune discussion.

SERVICE INSPECTION RÉGIONAL

Aucune discussion.

SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

FICHE DE SUIVI

M. Jasmin Roy, coordonnateur incendie, a déposé sa fiche de suivi du mois de novembre 2012.

AUTRES SUJETS

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS MRC AU 31 OCTOBRE 2012

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs MRC au 31 octobre 2012* au conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

En vertu de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier dépose le *Rapport financier* et le *Rapport de l'auditeur indépendant* de la MRC de La Haute-Gaspésie au 31 décembre 2011 de Alphonse Bernard CA inc., lesquels rapports ont été transmis en vertu de l'article 966.3 du *Code municipal du Québec*.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7736-11-2012

Budget 2013 de la MRC – partie I

CONSIDÉRANT la présentation de la partie I du budget 2013 de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte la partie I du budget 2013 de la MRC de La Haute-Gaspésie telle qu'elle a été présentée.

Qu'une copie du budget soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote A-517.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7737-11-2012

Budget 2013 de la MRC – partie II

CONSIDÉRANT la présentation de la partie II du budget 2013 de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte la partie II du budget 2013 de la MRC de La Haute-Gaspésie telle qu'elle a été présentée.

Qu'une copie du budget soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote A-517.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7738-11-2012

Budget 2013 de la MRC – partie III

CONSIDÉRANT la présentation de la partie III du budget 2013 de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte la partie III du budget 2013 de la MRC de La Haute-Gaspésie telle qu'elle a été présentée.

Qu'une copie du budget soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote A-517.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7739-11-2012

Budget 2013 de la MRC – partie IV

CONSIDÉRANT la présentation de la partie IV du budget 2013 de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte la partie IV du budget 2013 de la MRC de La Haute-Gaspésie telle qu'elle a été présentée.

Qu'une copie du budget soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote A-517.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7740-11-2012

Calendrier des séances 2013 de la MRC

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE établit le calendrier de ses séances prévues en 2013, lesquelles auront lieu dans la salle de conférences du centre administratif de la MRC, aux jours et aux heures suivants :

Date	Heure
Lundi, 21 janvier	19 h 30
Lundi, 11 février	19 h 30
Lundi, 11 mars	19 h 30
Mardi, 8 avril	19 h 30
Lundi, 13 mai	19 h 30
Lundi, 10 juin	19 h 30
Lundi, 8 juillet	19 h 30
<i>Pas de séance en août</i>	---
Lundi, 9 septembre	19 h 30
Mardi, 15 octobre	19 h 30
Mercredi, 27 novembre	19 h 30
Lundi, 9 décembre	19 h 30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DU PRÉFET

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires au conseil.

Une copie de cette déclaration sera transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7741-11-2012

Montant accordé, location d'un autobus pour la manifestation contre la nouvelle réforme de l'assurance-emploi

CONSIDÉRANT la nouvelle réforme de l'assurance-emploi ;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci aura un impact majeur en Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE la Haute-Gaspésie comprend une grande majorité de travailleuses et travailleurs saisonniers des secteurs de la forêt, des pêches et du tourisme ;

CONSIDÉRANT QUE les Hautes-Gaspésiennes et les Hautes-Gaspésiens veulent exprimer leur mécontentement envers le gouvernement fédéral ;

CONSIDÉRANT la demande de contribution pour payer la location d'autobus pour que ces personnes se rendent à la manifestation du 27 octobre 2012, à la Pointe-à-la-Croix ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE paye un montant équivalent à la location d'un autobus pour que les Hautes-Gaspésiennes et les Hautes-Gaspésiens se rendent à la manifestation du 27 octobre 2012, à la Pointe-à-la-Croix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7742-11-2012

Nominations aux postes d'administrateurs bénévoles pour la Société civile et le Secteur des affaires au sein du conseil d'administration du CLD de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT le dépôt des candidatures pour les postes d'administrateurs bénévoles pour la *Société civile* et le *Secteur des affaires* au sein du conseil d'administration du CLD de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT les recommandations du conseil d'administration du CLD ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. retient la candidature de Mme Nancy Collin au poste d'administratrice bénévole pour la *Société civile* pour un mandat de trois ans ;

2. retient la candidature de M. Ghislain Lévesque au poste d'administrateur bénévole pour le *Secteur des affaires* pour un mandat de trois ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Je soussignée, Jovette Gasse, maire de Marsoui, donne avis par la présente, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le *Règlement remplaçant les règlements n^{os} 2009-259 et 2009-264 fixant les montants remboursés aux membres du conseil et aux employés de la MRC de La Haute-Gaspésie pour frais de déplacement, séjours à l'extérieur et repas.*

Un projet de règlement sera soumis à chacun des maires.

Jovette Gasse, maire de Marsoui

RÉSOLUTION NUMÉRO 7743-11-2012

Adoption du *Règlement numéro 2012-293 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2012-293 titré *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de La Haute-Gaspésie* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE approuve le *Règlement numéro 2012-293 titré Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de La Haute-Gaspésie.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-293

Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux MRC de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de toute MRC qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 9 octobre 2012;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

d'adopter le règlement numéro 2012-293 *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de La Haute-Gaspésie* suivant avec dispense de lecture:

Article 1 : Titre

Le titre du présent code est *Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

Article 2 : Application du code

Le présent code s'applique à tout employé de la MRC de La Haute-Gaspésie

Article 3 : Buts du code

Le présent code poursuit les buts suivants :

1. Accorder la priorité aux valeurs de la MRC;
2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Article 4 : Valeurs de la MRC

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la MRC, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la MRC.

1. L'intégrité
Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public
Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme ainsi qu'avec vigilance et discernement.
3. Le respect envers les autres employés, les élus de la MRC et les citoyens
Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
4. La loyauté envers la MRC
Tout employé recherche l'intérêt de la MRC, dans le respect des lois et règlements.
5. La recherche de l'équité
Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.
6. L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la MRC
Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

Article 5 : Règles de conduite

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la MRC.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil de la MRC ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.4 Utilisation des ressources de la MRC

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la MRC à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la MRC.

Article 6 : Mécanisme de prévention

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le préfet.

Article 7 : Manquement et sanction

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la MRC et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

Article 8 : Autre code d'éthique et de déontologie

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé de la MRC par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnel, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

Article 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE VINGT-HUITIÈME JOUR DE NOVEMBRE DEUX MILLE DOUZE.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION NUMÉRO 7744-11-2012

Approbation des prévisions budgétaires 2013 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT le dépôt des prévisions budgétaires 2013 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine adoptées par son conseil d'administration le 18 septembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve les prévisions budgétaires 2013 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine adoptées par son conseil d'administration le 18 septembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7745-11-2012

Participation à la réalisation du *Plan d'intervention en infrastructures routières locales*

CONSIDÉRANT QUE la gestion du territoire de la MRC relève d'une compétence de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la gestion du réseau routier local relève de la compétence des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec souhaite bonifier les programmes d'aide financière pour le réseau routier local;

CONSIDÉRANT QUE cette bonification est rattachée à la réalisation du plan d'intervention en infrastructures routières locales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est sollicitée afin de réaliser la phase 1 dudit programme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. informe le ministère des Transports du Québec de son intention de participer à la réalisation du plan d'intervention en infrastructures routières locales et embauche une firme d'experts pour réaliser l'étude technique nécessaire ;
2. mandate le directeur général et secrétaire-trésorier de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7746-11-2012

Mandater un avocat pour la tenue d'une audience d'une requête incidente, Michel St-Pierre

CONSIDÉRANT QUE le tribunal administratif du Québec a convoqué Servitech inc., service d'évaluation, pour l'audience d'une requête incidente ;

CONSIDÉRANT QUE la partie requérante est M. Michel St-Pierre, résidant à Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QUE la partie intimée est la MRC de Matane ;

CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC de La Haute-Gaspésie et la MRC de Matane en matière d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie désire être représentée par un avocat dans cette affaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE mandate maître Jean-Pierre Chamberland pour l'audience d'une requête incidente de M. Michel St-Pierre, résidant de Cap-Chat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7747-11-2012

Prévisions budgétaires 2013 Programme Transport adapté

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2013 pour le Programme Transport adapté déposées par Transport Sans Frontière, lesquelles ont été présentées à son conseil d'administration le 15 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QUE les revenus et les dépenses sont de 378 219 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte les prévisions budgétaires 2013 pour le Programme Transport adapté, telles qu'elles ont été présentées par Transport Sans Frontière, prévoyant une contribution de 80 444 \$ en provenance de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7748-11-2012

Fin du contrat de conciergerie pour le centre administratif de la MRC

CONSIDÉRANT QUE le contrat de conciergerie pour le centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie expire le 22 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, pour élaborer un devis pour la conciergerie du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie ;
2. autorise le lancement d'un appel d'offres à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7749-11-2012

Renouvellement de l'entente de service en évaluation foncière

CONSIDÉRANT la proposition de la MRC de Matane de renouveler l'entente de service en évaluation foncière;

CONSIDÉRANT les avantages et les considérations non monétaires découlant de la proposition de fourniture de service;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE renouvelle l'entente de service en évaluation foncière avec la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROGRAMMES S.H.Q.

CORRESPONDANCE

Aucune discussion.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

FICHE DE SUIVI

Mme Karine Thériault, aménagiste et responsable des programmes SHQ, a déposé sa fiche de suivi du mois d'octobre 2012.

ENFOUISSEMENT SANITAIRE

CORRESPONDANCE

On dépose, à titre d'information, la lettre de la ville de Rivière-du-Loup, du 4 octobre 2012, relative aux tarifs du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2013.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

FICHE DE SUIVI

M. Christian Pelletier, responsable du développement durable, a déposé sa fiche de suivi des mois d'octobre et de novembre 2012.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7750-11-2012

Avis de non-conformité pour le lieu d'enfouissement sanitaire du MDDEFP

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à l'avis de non-conformité du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, en septembre 2012, pour le lieu d'enfouissement sanitaire;

CONSIDÉRANT les corrections à apporter au lieu d'enfouissement sanitaire;

CONSIDÉRANT la tenue de rencontres avec un représentant de ce ministère;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE s'engage à effectuer les travaux suivants au lieu d'enfouissement sanitaire, d'ici à l'automne 2013, afin de respecter la réglementation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Avis de non-conformité du MDDEFP	Problématiques	Corrections proposées	Échéances/coûts
Propreté du terrain	Résidus apparents sur le terrain	Nettoyage à réaliser	Chaque année 200 \$
Recouvrement final et végétation	Recouvrement final a été réalisé en 2010 et 2011. Sur une surface de 20 % est à refaire	Refaire l'ensemencement de la surface des secteurs problématiques	Disponibilité de l'entreprise, 3 000 \$
Pente excédant 30 %	Environ 150 m de pente à corriger de 5 à 9% sur la partie nord et nord/est	Transport, environ 450 voyages de terre	2013, variation des coûts de 60 à 150 \$ du voyage
Trous, affaissements, failles	Sur la partie nord/est, en raison de la pente du terrain, il y a de l'érosion dans un secteur très restreint	Transport et nivelage de 20 à 30 voyages de terre végétale	Pour 2012, ± 2 500 \$ par année Pour les 5 prochaines années ±13 000 \$
Clôture (barrière)	Vandalisme barrière	Fabrication et pose d'une barrière en métal (tuyau)	Pose en 2012-10-17, ±3000\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7751-11-2012

Projet de biométhanisation de la SÉMER de Rivière-du-Loup

CONSIDÉRANT le projet de biométhanisation de la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable (SÉMER) de la région de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 7112-06-2011 titrée *Projet de biométhanisation de la SÉMER de Rivière-du-Loup*;

CONSIDÉRANT les négociations en cours avec la SÉMER pour diminuer les coûts reliés au traitement des matières résiduelles organiques de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE la SÉMER n'a pas encore obtenu toutes les autorisations requises auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE informe le conseil d'administration de la SÉMER qu'elle n'a pas pris de décision définitive concernant sa participation au projet de biométhanisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7752-11-2012

Discussions relatives en vue d'une entente concernant la gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT la résolution numéro 5888-12-2007 relative à la déclaration de compétence de la MRC de La Haute-Gaspésie à l'égard des municipalités et des villes de son territoire relativement à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT les pourparlers avec les villes de Gaspé, Saint-Alphonse, Matane et Rivière-du-Loup relatifs à l'enfouissement des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre de travail s'est tenue le 23 novembre 2012 entre les représentants de la ville de Matane et la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE cette rencontre concernait le dossier de l'enfouissement des matières résiduelles au lieu d'enfouissement technique de Matane et le traitement des matières résiduelles organiques ;

CONSIDÉRANT la résolution 2012-711 titrée *Gestion des déchets et de la matière organique résiduelle de la MRC de La Haute-Gaspésie - Acceptation de la Ville de Matane*;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de l'*Entente relative à la fourniture de services en matière d'élimination des déchets solides* entre la MRC de La Haute-Gaspésie et la Ville de Matane, lequel a été rédigé par la Ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-SÉBASTIEN CLOUTIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accepte d'analyser le projet de l'*Entente relative à la fourniture de services en matière d'élimination des déchets solides* entre la MRC de La Haute-Gaspésie et la Ville de Matane, lequel a été rédigé par la Ville;
2. participera à d'autres rencontres de travail dans le but d'apporter des améliorations à ce projet d'entente et de le soumettre aux instances concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 20 h 25 à 20 h 32.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de MME CLAUDETTE ROBINSON, il est résolu de lever la séance à 20 h 35.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».